



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-17 P

TABLEAU DÉFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ANNÉE 2025

Le Maire de Serres,

Vu la Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 2025-036 en date du 27 mai 2025 déterminant les taux de promotion d'avancement de grade après avis du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-01 du 4 janvier 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 30 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Nouveau grade	Date effet de la nomination
CHAZAL Sandrine	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl	28/02/2025

Promotion Hommes / Femmes des agents promouvables Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion des Hautes-Alpes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

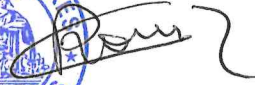
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François Leca – 13002 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet). Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Serres, le 2 juin 2025

Le Maire,




Daniel ROUIT



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-18 P

TABLEAU DÉFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ANNÉE 2025

Le Maire de Serres,

Vu la Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 2025-036 en date du 27 mai 2025 déterminant les taux de promotion d'avancement de grade après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération n° 2024-037 en date du 27 mai 2025 créant l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-01 du 4 janvier 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 30 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Nouveau grade	Date effet de la nomination
BERTONE Vincent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} cl.	27/05/2025

Promotion Hommes / Femmes des agents promouvables Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion des Hautes-Alpes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François Leca – 13002 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet). Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Serres, le 2 juin 2025

Le Maire,



Daniel ROUIT